



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 18 Mai 2018

ARRÊTÉ

FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DE SOLLIÈS-PONT

N° Départ :24/2018/44/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à la Police de la circulation et du stationnement,
- Vu** le Code de la route, notamment son article R411-2,
- Vu** le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant Qu'il convient de fixer les limites d'agglomération existantes pour tenir compte de l'évolution de l'urbanisation de la commune,



ARRÊTE

Article 1 : Les limites d'agglomération sur la commune de SOLLIÈS-PONT sont fixées comme suit :

Voie	Positions des limites entrée et sortie
Chemin de Sauvebonne	43°11'23" N 6°3'8" E
Route de Maraval – D 58	43°10'10" N 6°5'3" E
Chemin des Penchiers	43°10'36" N 6°3'17" » » E
Rue République - Entrée	43°11'7" N 6°2'33" E
Rue République – Sortie	43°11'5" N 6°2'34" E
Avenue du Maréchal de Lattre	43°11'27" N 6°2'12" E
Avenue des Sénès – D 554	43°11'58" N 6°1'57" E
Chemin des Lingoustes	43°12'37" N 6°2'15" E
D 97	43°12'38" N 6°2'10" E
Chemin des Aiguiers	43°11'40" N 6°1'57" E
Avenue de l'Arlésienne Prolongée	43°12'23" N 6°2'60" E
Avenue du 9 ^{ème} DIC	43°11'42" N 6°2'31" E

Article 2 : Les limites de l'agglomération seront matérialisées par la signalisation réglementaire EB 10 et EB 20

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale Adjointe des services
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de SOLLIÈS-PONT
- Monsieur le Directeur des services techniques de SOLLIÈS-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON

